

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES

*Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne.*

### ❖ Article 1 : Définition de la Déchetterie

La déchetterie est un espace clos, placée sous l'autorité et la surveillance d'un agent valoriste. Elle permet d'optimiser le recyclage et la valorisation des déchets.

Elle est ouverte **exclusivement aux particuliers** afin de leur offrir la possibilité d'évacuer les déchets qu'ils ne peuvent présenter à la collecte normale des déchets ménagers, de part leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

### ❖ Article 2 : Rôle du l'agent valoriste

Un agent valoriste est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures des déchetteries.

Il assure la bonne gestion des installations et est chargé de l'application du présent règlement.

Il assure l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, veille à l'entretien du site et à la qualité du tri effectué par les utilisateurs du site.

Il est également chargé d'accueillir, de contrôler et d'orienter les usagers en veillant au respect des consignes de tri et à l'application du présent règlement.

Il peut ainsi contrôler la nature des déchets et exiger pour cela l'ouverture des sacs et de tout autre contenant.

La déchetterie permet de limiter la multiplication des dépôts sauvages et d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets comme le papier, le carton, la ferraille, les huiles, les déchets verts.

**Toute personne venant à la déchetterie devra se conformer aux directives de l'agent valoriste et ne devra pas entraver le bon fonctionnement de ce service sous peine de poursuites pénales.**

**Les utilisateurs doivent impérativement respecter les consignes de sécurité formulées par l'agent valoriste concernant les règles de circulation et de sécurité.**

**L'agent valoriste ne peut en aucun cas aider au déchargement des déchets.**

**Les manœuvres des véhicules et les opérations de déchargement se font sous l'entière responsabilité des usagers.**

L'agent valoriste est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures. Il est chargé :

☞ D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie

☞ De veiller à l'entretien du site

☞ D'accueillir, de contrôler et d'orienter les usagers en veillant au respect des consignes de tri et à l'application du présent règlement. Il peut ainsi contrôler la nature des déchets et exiger pour cela l'ouverture des sacs et de tout autre contenant.

☞ D'informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux.

**L'utilisation gratuite des déchetteries est réservée aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne et aux particuliers de la commune de Sainte Gemme pour la déchetterie de Buzançais.**

Un justificatif de domicile peut être demandé par l'agent valoriste, pour vérifier l'identité du propriétaire de la carte d'accès.

Afin d'éviter toute détérioration aux installations, l'accès au quai est limité aux véhicules dont le P.T.A.C. est inférieur à 3,5 T. Pour les véhicules de plus de 3,5 T, il faut prendre contact avec le service Environnement de la Communauté de Communes afin de connaître les modalités. L'agent valoriste peut refuser l'accès à un usager se présentant avec un des véhicules susmentionnés

**Si le volume est supérieur à 2m3 un accord préalable devra être demandé au service Environnement.**

Les usagers sont tenus de laisser le quai dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé.

### ❖ Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des déchetteries ou sur le site internet de la CCVIB.

Ils sont mis à jour chaque année et peuvent être modifiés en période caniculaire.

#### **DÉCHETTERIE DE NIHERNE - « Les Caillebeaux »**

De novembre à mars (Horaires d'Hiver) :

- Lundi : 14h – 17h
- Du Mardi au Vendredi : 9h – 12h
- Samedi : 9h – 12h / 14h – 17h

D'avril à octobre (Horaires d'Été) :

- Lundi : 15h – 18h30
- Du Mardi au Vendredi : 9h – 12h
- Samedi : 9h – 12h / 15h – 19h

#### **DÉCHETTERIE DE BUZANÇAIS - « Chaventon »**

De novembre à mars (Horaires d'Hiver) :

- Du Lundi au Vendredi : 14h – 17h
- Samedi : 9h – 12h / 14h – 17h

D'avril à octobre (Horaires d'Été) :

- Du Lundi au Vendredi : 15h – 18h30
- Samedi : 9h – 12h / 15h – 19h

***La déchetterie est fermée les jours fériés. L'accès au public est interdit en dehors des heures d'ouverture. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites pénales.***

#### ❖ Article 4 : Déchets Acceptés

L'accès à la déchetterie implique sans réserve, le tri des déchets recyclables par les usagers.

Les déchets admis sont déposés dans les containers prévus à cet effet :

**" Tout venant "** : sommier - matelas - récipients vides - jouets plastiques - canapés - meubles - moquettes - housse plastique - polystyrène - verre non recyclable (vitre, pare-brise...)...

**" Déchets verts "** : élagages, tailles de haies en fagot sans corps étrangers (ferraille, verre, cailloux...) **d'un diamètre maximum de 25 cm et longueur de 2 m maximum. Les souches sont interdites.**

**" Ferraille "** : vélo - cyclomoteur - scooter - casserole - poêle - grillage - mobilier métallique...

**" Déchets d'équipement électrique et électronique "** : gazinière - four - frigo - écran...

**" Carton "** : cartons d'emballage débarrassés de toute autre matière

**" Papier "** : journaux – magazines – revues publicitaires sans plastique

**" Gravats "** : cailloux - parpaings et briques cassés - déchets de démolition... le tout épuré de tous les éléments de bois

**" Déchets Ménagers Spéciaux "** : peinture - solvant - désherbants - aérosols - filtre à huile - néons – piles...

#### ❖ Article 5 : Déchets Exclus :

Les déchets interdits sont : **Ces déchets doivent être évacués par des entreprises spécialisées.**

- les pneumatiques
- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets hospitaliers et médicaux
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des usagers en raison de leur caractère explosif
- les cadavres d'animaux
- les déchets contenant de l'amiante

## ❖ Article 6 : Accès des Déchetteries

La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne a mis en place un système de contrôle d'accès en déchetterie de Niherne.

A partir de 01/09/2021, l'entrée la déchetterie de Niherne se fera à l'aide d'une carte d'accès.

La carte d'accès permet principalement d'améliorer la qualité d'accueil en déchetterie, d'optimiser les services et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès à la déchetterie de Niherne s'applique à l'ensemble des usagers résidant sur le territoire de la CCVIB, à savoir : Argy, Buzançais, La Chapelle Orthemale, Chézelles, Neuillay les Bois, Niherne, Méobecq, Saint Genou, Saint Lactencin, Sougé, Vendoeuvres et Villedieu sur Indre.

- ☞ Aux particuliers
- ☞ Aux professionnels (seulement pour les apports de papiers, cartons et ferrailles)

### ○ Article 6-1 : Délivrance de la carte d'accès

Toute demande de carte devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : carte d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il est procédé à l'enregistrement des coordonnées du demandeur dans les services de la CCVIB.

Après vérification des justificatifs précités, une carte unique à chaque foyer sera attribuée.

L'acceptation de la carte vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions d'accès.

La carte d'accès sera à récupérer dans les locaux de la Communauté de Communes val de l'Indre Brenne ou dans la mairie de résidence du demandeur.

### ○ Article 6-2 : Validité et propriété des cartes

**La carte est personnelle. Il est attribué une seule carte par foyer, et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.**

**La cession, le don, le prêt de la carte d'accès sont formellement interdits, l'usager ne peut en aucun cas prêter sa carte à un tiers effectuant un chantier à son domicile.**

**En cas d'utilisation frauduleuse de la carte, la responsabilité du titulaire est engagée, et il pourra voir sa carte d'accès désactivée.**

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, le titulaire devra avertir la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne qui procédera à sa désactivation.

Une nouvelle carte pourra être créée à la demande de l'usager, à ses frais pour un montant de 15 €.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits (membres du foyer) au respect du présent règlement et du règlement des déchetteries.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité des déchetteries engage la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (carte désactivée).

La CCVIB ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

- **Article 6-3 : Obligations de l'utilisateur sollicitant une carte d'accès**

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande de carte d'accès.

Il est tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le détenteur d'une carte est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCVIB de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

En cas de déménagement hors du territoire, la carte d'accès est bloquée et doit être restituée à la Communauté de Communes val de l'Indre Brenne sous peine d'être facturée (montant de 15 €)

**L'accès dans les déchetteries intercommunales est interdit à toutes personnes ne résidant pas sur le territoire communautaire.**

- **Article 6-4 : Contrôle des autorisations en déchetterie**

La CCVIB veille au respect du présent règlement, et peut procéder à la vérification de la carte d'accès en contrôlant l'identité de l'utilisateur et de la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. Le cas échéant, l'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et / ou appartenance au foyer du titulaire de la carte.

**En cas de fraude, la carte sera désactivée.**

**Lors de chaque passage en déchetterie, l'utilisateur doit présenter sa carte devant la borne d'accès. A défaut l'accès au site lui sera refusé.**

**Si la barrière ne se lève pas, c'est que l'accès à la déchetterie est temporairement interdit (par exemple en raison d'une trop forte affluence) ou que la carte est refusée.**

- **Article 6-5 : Règlement général sur la protection des Données (RGPD)**

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'union Européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchetteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec l'accueil
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du « compte usager »

Des données collectées de manière automatique seront utilisées aussi pour :

- Compter le nombre de passage dans les déchetteries

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement de gestion des accès en déchetterie. Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchetterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nbre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation, etc...)

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne fournit pas ces informations, l'accès en déchetterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations.

Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite. Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services communautaires autorisés.

### ❖ Article 7 : Comportement des usagers

**Par mesure de sécurité, la descente dans les bennes est formellement interdite.**

**Les mineurs sont placés sous la responsabilité des adultes accompagnants. Les animaux domestiques doivent rester dans les véhicules.**

**L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur des déchetteries et respecter les consignes de tri de sécurité de l'agent valoriste.**

**L'utilisateur s'engage à respecter la propreté du site et nettoyer les salissures qu'il occasionne lors du déchargement de ses déchets.**

**L'utilisateur doit respecter l'agent valoriste et faire preuve de courtoisie et de politesse.**

**La récupération en déchetterie est strictement interdite.**

### ❖ Article 8 : Abandon des Déchets

L'abandon des déchets à l'extérieur de la déchetterie, pendant ou en dehors des heures ouvrables sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe comme le prévoit l'article R 632.1 du Code Pénal.

Si les faits sont commis à l'aide d'un véhicule, ils seront punis d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, en application de l'article R 635.8 du Code Pénal.

### ❖ Article 9 : Comportement des prestataires

Les prestataires intervenant en déchetterie, doivent porter les équipements de protection individuelle et respecter les protocoles mis en place pour l'enlèvement des déchets.

### ❖ Article 10 : Vidéo-protection

Les déchetteries sont placées sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Le dispositif a reçu une autorisation préfectorale qui définit les conditions d'utilisation des images.

## **Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne**

1 rue Jean Jaurès - 36320 Villedieu sur Indre

02 54 26 91 11

[www.valdelindrebrenne.com](http://www.valdelindrebrenne.com)